



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Etablissements FEVRE – régularisation administrative de l'exploitation de fabrication d'éléments à ossatures bois et métallique, de charpentes et bardages située sur le territoire de la commune de Chavagnes-en-Paillers

En exécution de l'arrêté préfectoral n°22-DCL-BENV-240 du 16 février 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, il sera procédé sur la commune de Chavagnes-en-Paillers à une enquête publique portant sur l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de régulariser administrativement l'exploitation de fabrication d'éléments à ossatures bois et métallique, de charpentes et bardages située sur le territoire de la commune de Chavagnes-en-Paillers.

Cette enquête publique se déroulera du **jeudi 24 mars 2022 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 8 avril 2022 à 12h30 (heure de clôture de l'enquête)**, soit durant 16 jours, dans la commune de Chavagnes-en-Paillers.

Le public peut prendre connaissance de ce dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Chavagnes-en-Paillers, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean-Jacques FERRE, attaché principal d'administration à la retraite est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales en mairie de Chavagnes-en-Paillers de la manière suivante :

- le jeudi 24 mars 2022 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h30 ;
- le mardi 29 mars 2022 de 9h00 à 12h30 ;
- le vendredi 8 avril 2022 de 9h00 à 12h30 (heure de clôture de l'enquête).

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Chavagnes-en-Paillers, 2 place des Justes, 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (en précisant en objet : *Enquête publique – Ets FEVRE*).

Les observations émises par voie électronique seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr – rubrique publications – commune de Chavagnes-en-Paillers).

L'objet du dossier, la décision d'examen au cas par cas et l'arrêté précité sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 24 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus** sur ce même site internet.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès des Etablissements FEVRE au 02.51.42.33.78 ou à l'adresse suivante : ets.fevre@club-internet.fr

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Chavagnes-en-Paillers ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.